

B0 / H0 / H0V — Exécutant & Chargé de chantier

Habilitation électrique (NF C 18-510) — document du 28/08/2026

7 h / 1 jour

1 à 10 stagiaires

Présentiel

Recyclage tous les 36 mois

Présentation

Personnel non-électricien intervenant en zone de voisinage. Amplitude 9 h 00 → 17 h 00.

Objectifs

Permettre au stagiaire d'exécuter ou de diriger en sécurité des opérations d'ordre non électrique dans un environnement présentant un risque électrique (indices B0, H0, H0V), conformément aux prescriptions de la norme NF C 18-510.

Public concerné

Personnel non électricien amené à effectuer des travaux d'ordre non électrique dans des zones présentant des risques électriques (nettoyage, peinture, maintenance mécanique, etc.).

Prérequis

Aucun prérequis

Déroulé pédagogique

Horaire	Séquence	Objectif	Méthode
JOURNÉE UNIQUE — Risque électrique, habilitation, rôles exécutant et chargé de chantier, opérations d'ordre non électrique			
9 h 00	Accueil – cadre et attentes	Objectifs, déroulé, prérequis, modalités d'évaluation	Interrogative
9 h 20	OO1 – Dangers de l'électricité	Identifier les effets du courant et les risques (contact, court-circuit, arc, brûlure)	Interro. + expo. brève
10 h 00	OO2 – Installations et matériels électriques	Reconnaître les ouvrages et matériels BT/HT et les risques associés	Expo. brève + interro.
10 h 45	— Pause —		
11 h 00	OO3 – Zones d'environnement et distances	Situer les zones de voisinage, respecter DLVS / DLVR et la limite de son intervention	Expo. brève + active
12 h 00	OO4 – Habilitation et symboles B0 / H0 / H0V	Décoder son symbole ; distinguer rôle exécutant et chargé de chantier et leurs limites	Interro. + expo. brève
12 h 30	— Déjeuner —		
13 h 30	OO5 – L'exécutant : opérations d'ordre non électrique	Exécuter une opération non électrique sur instruction, dans la zone autorisée	Expo. brève + active
14 h 30	OO6 – Le chargé de chantier	Délimiter et baliser la zone, surveiller, faire appliquer les instructions de sécurité	Démonstrative + active
15 h 15	— Pause —		
15 h 30	OO7 – Conduite à tenir en cas d'incident	Réagir face à un accident d'origine électrique : alerter, secourir, feu électrique	Expo. brève + jeu de rôle

Horaire	Séquence	Objectif	Méthode
16 h 00	ÉPREUVES – Évaluation des acquis	QCM + évaluation pratique sur zone balisée (mise en situation)	Mise en situation
16 h 45	Bilan & clôture	Avis après formation, titre délivré par l'employeur, recyclage	Interrogative
17 h 00	— Fin de la formation —		

Maintien des connaissances

Avant la fin de la période de validité de **36 mois**, l'apprenant doit suivre une session de **Recyclage B0 / H0 / H0V**.

Méthodes et moyens mobilisés

Une pédagogie active axée sur la prévention du risque :

Positionnement initial : La session débute par un questionnaire de 5 questions permettant d'évaluer vos connaissances sur l'électricité et d'identifier votre environnement de travail (zones de voisinage simple ou renforcé).

Contrôle continu : Le formateur assure un suivi constant de la compréhension par un questionnement interactif (méthode interrogative). Ce dispositif permet d'ajuster le rappel des distances de sécurité et de s'assurer de la parfaite assimilation des procédures d'accès et de signalisation.

Apports théoriques et pratiques : La formation alterne entre l'étude de la norme NF C 18-510 et des ateliers pratiques (analyse des risques sur site, identification des équipements électriques, balisage de la zone de travail).

Moyens techniques et outils :

Matériel pédagogique : Utilisation d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur pour la projection de supports visuels spécifiques (photos d'armoires électriques, vidéos sur les effets du courant, schémas des distances de sécurité).

Équipements de protection : Présentation et manipulation des EPI/ECS (Gants isolants, écran facial, vérificateur d'absence de tension - VAT, tapis isolant, balisage)

Méthodes d'évaluation

Partie théorique : Réussite à un test QCM de 30 questions portant sur les grandeurs électriques, les zones de voisinage, les équipements de protection et les procédures en cas d'accident.

Partie pratique : Évaluation sommative sous forme de mise en situation réelle ou simulée (comportement adapté dans une zone à risque, identification des dangers, respect du balisage).

Validation des acquis

Délivrance : Attestation de fin de formation + avis (titre délivré par l'employeur).

Intervenant

Formateur en Prévention des Risques
Électriques

Références réglementaires

Art. R. 4544-9 :

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Art. R. 4544-10 — L'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Modalités et délai d'accès

Formation intra-entreprise sur demande, après analyse des besoins et signature de la convention. Délai d'accès : sous 15 jours à réception de la convention signée, selon les disponibilités du planning. En inter-entreprises : inscription jusqu'à 5 jours ouvrés avant la session, dans la limite des places disponibles.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap ; les modalités d'adaptation sont étudiées au cas par cas avec le référent handicap, Stéphane SABATIER (info@starter-formation.com)

Note de la formation

★★★★★ **4,5/5** 90,5 % de satisfaction globale **100 % de réussite** aux évaluations

Atteinte des objectifs 86,4 %

Qualité du contenu 90,8 %

Pédagogie 89,1 %

Qualité de l'intervenant 95,8 %

Moyenne des sessions évaluées de janvier 2025 à juillet 2026 · Source : évaluations de satisfaction des stagiaires (export du logiciel de gestion) · Mis à jour le 19/07/2026

STARTER FORMATION — 26 rue des Fayettes, 69400 Villefranche-sur-Saône — SIRET 801 302 548 00046 — APE 85.59A

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 13227 69 auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.